



FORMATIONS SELECTIVES/NON SELECTIVES ET SECTORISATION

Sectorisation = adresses des responsables légaux renseignés dans la base élèves de l'établissement

Formation
sélective

**Pas de sectorisation
géographique**
= pas de priorisation en fonction
du rattachement du candidat



**Une formation sélective peut refuser une candidature
(refus notifié à l'ouverture de la phase d'admission
dès le 1er juin 2023)**

Formation
non-
sélective

Sectorisation géographique
= priorité aux candidats du secteur
défini (ex : académie)

**Alerte au niveau du vœu
formulé/confirmé dans le
dossier Parcoursup ("Mes
vœux" > "Vœux")**

© Secteur de recrutement de cette formation ⓘ



**La candidature sera classée, mais en fonction de la sectorisation. Si la
candidature est hors secteur, une proposition d'admission est possible au
regard des capacités et du taux de non-résidents (voir fiche formation)**



CANDIDATURES AVEC OPTIONS

Afin d'éviter les mauvaises surprises à l'ouverture de la phase d'admission :

- **Avant de confirmer un voeu, bien vérifier que la ou les option(s) visée(s) est/sont sélectionné(es) !**
- **La candidature ne sera reçue et étudiée que pour la ou les option(s) sélectionné(es) !**
- **Cette vérification est d'autant plus importante que certaines options peuvent faire l'objet d'un jury d'examen distinct.**

Exemple : CPGE

Options de candidature possibles : avec internat - sans internat

Si les deux options sont cochées :

2 examens de candidature
= 2 classements différents
donc 2 rangs de
classement différents

Examen 1/Classement 1 :
Critères pédagogiques
(sans internat)

Examen 2/Classement 2 :
Critères sociaux (avec
internat)



Bien vérifier sa sélection d'option(s) avant de confirmer un voeu CPGE !